

Le Ministre d'Etat

Paris, le 26 JUIN 2017
Réf. : N° 56/CAB/AdO/VF

Monsieur le Président,

Vous aviez appelé l'attention de mon prédécesseur sur les aspirations exprimées par plusieurs militaires du GIGN et des antennes du GIGN au plan indemnitaire.

Pour les seconds, il s'agirait de reconnaître la dangerosité et la spécificité de leurs missions en leur attribuant une indemnité, à l'identique de leurs homologues des antennes du RAID. Les personnels du GIGN réclament, quant à eux, le bénéfice de l'indemnité liée à l'exercice de certaines spécialités, telles que la neutralisation des engins explosifs.

Je n'ignore pas les contraintes qui pèsent sur ces unités spécialisées, particulièrement exposées.

En ce qui concerne les militaires des antennes du GIGN, cette question indemnitaire a été évoquée lors de la « commission gendarmerie mobile » et la direction générale de la gendarmerie nationale a indiqué qu'elle procéderait à une étude des leurs contraintes au regard de leur disponibilité et de leurs modalités d'engagement.

A l'issue de ces travaux, un dispositif réglementaire approprié pourra alors être envisagé.

*Monsieur Frédéric LE LOUETTE
Président de Gend XXI
Association professionnelle nationale des militaires
de la gendarmerie du XXIème siècle
BP 80076
33166 SAINT-MEDARD-EN-JALLES*

S'agissant des militaires du GIGN exerçant des missions spécifiques qui peuvent, dans d'autres forces armées, faire l'objet d'une compensation spéciale, il convient de mettre en perspective leur demande indemnitaire dans le cadre des règles de non-cumul de certaines primes, mais surtout au regard du maintien des grands équilibres entre les forces d'intervention de la sécurité intérieure que j'entends préserver.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Gérard COLLOMB